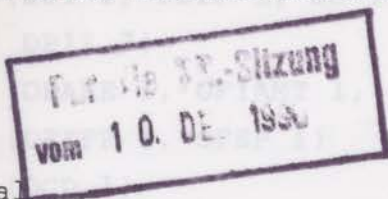


2647



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES



Berne, le 6 décembre 1990

Conseil nationalAu Conseil fédéral

Réponse orale

- 90.884 Interpellation urgente Günter du 26.11.1990
Crise du Golfe. Mesures à prendre
- 90.890 Interpellation urgente Müller-Meilen du 26.11.1990
Crise du Golfe et prise d'otages
- 90.898 Interpellation urgente Fraction UDC du 27.11.1990
Événements d'Irak
- 90.901 Interpellation urgente Ruf du 27.11.1990
Crise du Golfe et otages suisses en Irak

La réponse aux interpellations Günter, Müller-Meilen, Fraction UDC et Ruf est adoptée (cf. annexe).

Les offices également intéressés du DFEP (Office fédéral des affaires économiques extérieures, Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays), du DFI (Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, Office fédéral de la santé publique), du DMF (Office central de la défense), du DFJP (Office fédéral des réfugiés), ainsi que la Chancellerie fédérale et la cellule de crise Irak-Koweït sont d'accord avec le texte du projet de réponse.

DEPARTEMENT FEDERAL DES
AFFAIRES ETRANGERES

René Felber

Annexe : réponse

Extrait du procès-verbal à :

- DFAE 15 ex. (DOI 1, DDIP 1, SG 1, SEP 1, PI 1, DDA 1, DASE 1, DPII 7)
- DFEP 3 ex. (OFAEE 1, OFIAMT 1, OFAE 1)
- DFI 2 ex. (OFEFP 1, OFSP 1) 25. November 1990
- DMF 1 ex. (OCD 1)
- DFJP 2 ex. (ODR 1, OFE 1)
- ChF 1 ex.

1. Verhinderung der Ausbreitung, Information der Bevölkerung:
 Ist die Situation zum möglich in einem bewaffneten Konflikt münden. Die daraus resultierenden Folgen könnten sehr schwerwiegend sein. Inwiefern ist die Meinung, dass unser Land bestmöglich darauf vorbereitet sein sollte, die Stufe der aktuellen Vorbereitungsstand ein?
 Inwiefern besteht in Trübsfall die Gefahr von gravierenden Versorgungsengpässen und wie genau der Bundesrat die bereits erkannten Lücken zu schliessen? Sind zum Beispiel die nötigen Vorbereitungen getroffen, damit wichtige Spitäler (zum Beispiel Spitäler) im Bereich der Plastic-Materialien über eigene Reserven verfügen?

2. Versorgung mit Energie und Rohstoffen:
 Ist der Bundesrat vorbereitet, im Konfliktfall Massnahmen zu ergreifen, welche zu einer Reduktion im Verbrauch von Erdöl, aber auch anderer Energieträger und wichtiger Rohstoffe führen? Unter welchen Bedingungen würden diese Massnahmen in Kraft treten?
 Ist das Ausland vorbereitet, um zum Beispiel über befristete vertragliche Vorzugskäufe von Gas und Gasprodukten zu verhängen oder dies zu diesem Zweck die Rationierung eingeführt werden?

3. Verbesserte finanzielle Solidarität:
 Ist der Bundesrat bereit, sich vermehrt an der Hilfe an diejenigen Staaten anzubeteiligen, die besonders stark unter den Folgen der Einstellung des von der UNO beschlossenen Wirtschaftsboykotts des Iraks leiden?

4. Unterstützung des IKRK:
 Ist der Bundesrat bereit, den Beitrag an das ordentliche Budget des IKRK zu erhöhen, um dieser Institution in einer kritischen Phase der Vorkriegszeit mehr Handlungsspielräume zu verschaffen?

5. Militärische Hilfe:
 Ist das Katastrophenhilfskorps darauf vorbereitet, beim Auftreten grosser Flüchtlingswellen im nahen Osten und der Türkei mit der nötigen Kapazität aktiv zu werden?
 Sind genügend Flugkapazitäten gesichert und die nötigen Vorbereitungen getroffen, um allenfalls in grösseren Massstab mitzuhelfen, Kriegspfer zur Behandlung zuzuführen?
 Ist für Teile der möglichen Aufgaben der Einsatz geeigneter Armeeabteilungen vorgesehen?
 Inwiefern die nötigen Vorarbeiten in Zusammenarbeit mit den Kantonen erfolgt, um Schweizer Spitäler im Bedarfsfall rasch Behandlungskapazitäten und Personal rasch einsetzen können, um einer grossen Zahl von Verletzten und Schwerverletzten helfen zu können?

6. Koordinierung der Aktionen und Massnahmen in Europa:
 Ist der Bundesrat die Meinung, dass Massnahmen und Vorbereitungen möglichst mit der EWG und der EG koordiniert werden sollten?

90.884 Dringliche Interpellation Günter vom 26. November 1990

Massnahmen in der Golfkrise

1. Situation, Lagebeurteilung, Information der Bevölkerung:

- a) Die Irakkrise kann täglich in einen bewaffneten Konflikt münden. Die daraus sich ergebenden Folgen könnten sehr schwerwiegend sein. Teilt der Bundesrat die Meinung, dass unser Land bestmöglich darauf vorbereitet sein sollte? Wie stuft er den aktuellen Vorbereitungsstand ein?
- b) Bestünde im Kriegsfall die Gefahr von gravierenden Versorgungsengpässen und wie gedenkt der Bundesrat die bereits erkannten Lücken zu schliessen? Sind zum Beispiel die nötigen Vorbereitungen getroffen, damit wichtige Betriebe (zum Beispiel Spitäler) im Bereich der Plastic-Materialien über genügend Reserven verfügen?

2. Sparsamer Umgang mit Energie und Rohstoffen:

- a) Ist der Bundesrat vorbereitet, im Konfliktfall Massnahmen zu erlassen, welche zu einer Reduktion im Verbrauch von Erdöl, aber auch anderer Energiearten und wichtiger Rohstoffe führen? Unter welchen Bedingungen würden diese Massnahmen in Kraft treten?
- b) Sind Massnahmen vorbereitet, um zum Beispiel über befristete Lenkungsabgaben Hortungskäufe von Öl und Ölprodukten zu verhindern oder müsste zu diesem Zweck die Rationierung eingeführt werden?

3. Vermehrte finanzielle Solidarität:

Ist der Bundesrat bereit, sich vermehrt an der Hilfe an diejenigen Staaten der Dritten Welt zu beteiligen, die besonders stark unter den Folgen der Einhaltung des von der UNO beschlossenen Wirtschaftsboykotts des Iraks leiden?

4. Unterstützung des IKRK:

Ist der Bundesrat bereit, den Beitrag an das ordentliche Budget des IKRK aufzustocken, um dieser Institution in einer kritischen Phase der Weltgeschichte mehr Handlungsspielraum zu verschaffen?

5. Humanitäre Hilfe:

- a) Ist das Katastrophenhilfskorps darauf vorbereitet, beim Auftreten grösserer Flüchtlingswellen im nahen Osten und der Türkei mit der nötigen Kapazität aktiv zu werden?
- b) Sind genügend Flugkapazitäten gesichert und die nötigen Vorbereitungen getroffen, um allenfalls in grösserem Massstab mitzuhelfen, Kriegsoffer zur Behandlung auszufliegen?
- c) Ist für Teile der möglichen Aufgaben der Einsatz geeigneter Armeeteile vorgesehen?
- d) Sind die nötigen Vorarbeiten in Zusammenarbeit mit den Kantonen erfolgt, damit Schweizer Spitäler im Bedarfsfall rasch Behandlungskapazitäten und Betten frei machen können, um einer grossen Zahl von Verletzten und Verwundeten helfen zu können?

6. Koordination der Aktionen und Massnahmen in Europa:

Teilt der Bundesrat die Meinung, dass Massnahmen und Vorbereitungen möglichst mit der EFTA und der EG koordiniert werden sollten?

Crise du Golfe. Mesures à prendre

1. Situation, évaluation de la situation, information de la population:
a) La crise irakienne peut à tout moment dégénérer en conflit armé. Les conséquences pourraient en être excessivement graves. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que notre pays devrait être aussi bien préparé que possible à cette éventualité ? Comment évalue-t-il l'état actuel de notre préparation ?

b) En cas de guerre, risquerait-on de graves difficultés d'approvisionnement et comment le Conseil fédéral envisage-t-il de parer aux manques déjà décelables ? A-t-on par exemple déjà pris des mesures pour que d'importantes entreprises (comme les hôpitaux) disposent de réserves suffisantes dans le domaine des matières plastiques ?

2. Utilisation économe d'énergie et de matières premières:

a) Le Conseil fédéral s'est-il préparé à prendre, en cas de conflit, des mesures visant à une réduction de la consommation de pétrole, mais aussi d'autres agents énergétiques et d'importantes matières premières ? A quelles conditions ces mesures entreraient-elles en vigueur ?

b) A-t-on prévu des mesures, par exemple des taxes d'incitation de durée limitée, visant à empêcher des achats en vue du stockage de pétrole et de dérivés du pétrole ou faudrait-il introduire un rationnement de ces produits ?

3. Solidarité financière accrue:

Le Conseil fédéral est-il prêt à participer davantage à l'aide accordée aux pays en développement qui souffrent particulièrement des conséquences de l'embargo décrété par l'ONU à l'égard de l'Irak ?

4. Soutien du CICR:

Le Conseil fédéral est-il disposé à augmenter sa contribution au budget ordinaire du CICR afin de donner à cette institution une plus grande liberté d'action dans une phase critique de l'histoire mondiale ?

5. Aide humanitaire:

a) Le Corps suisse pour l'aide en cas de catastrophes dispose-t-il des capacités suffisantes pour intervenir en cas d'afflux important de réfugiés au Proche-Orient et en Turquie ?

b) En cas de conflit armé, dispose-t-on d'une capacité de vol suffisante et les mesures nécessaires ont-elles été prévues pour que l'on puisse participer à une grande échelle au rapatriement et aux soins médicaux des victimes ?

c) A-t-on prévu d'avoir recours à certaines unités de l'armée pour des tâches qu'elles seraient à même d'assumer ?

d) Les travaux préparatoires nécessaires, en collaboration avec les cantons, ont-ils été effectués afin que les hôpitaux suisses puissent libérer rapidement, en cas de besoin, des unités de soins et des lits pour pouvoir traiter un grand nombre de victimes ?

6. Coordination des opérations et des mesures en Europe:

Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi que les mesures et les préparatifs devraient être coordonnés dans toute la mesure du possible avec les Etats de l'AELE et de la CE ?

90.898 Interpellation urgente du Groupe de l'Union démocratique du centre,
du 26 novembre 1990

Evénements d'Irak

Suite au retour d'Irak de la délégation suisse non-officielle, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Les critiques formulées par la délégation précitée à l'encontre de l'ambassadeur de Suisse à Bagdad sont-elles justifiées ?

2. Le Conseil fédéral entend-il maintenir les sanctions décidées envers l'Irak? Comment va-t-il réagir face à la pression qui résulte des "négociations" menées par la délégation Oehler et de la communication des exigences formulées par l'Irak?
3. Que pense-t-il de la politique d'information du DFAE sur les efforts déployés pour libérer les otages suisses? Quelles raisons concrètes ont empêché de diffuser des informations de manière plus offensive et donc plus efficace?
4. Comment les structures de direction du DFAE assurent-elles une prise en compte suffisante des aspects de la politique intérieure lorsqu'il s'agit de prendre des décisions, voire des mesures? Par quels moyens le Conseil fédéral pourrait-il aboutir à l'avenir à une amélioration dans un domaine aussi important?
5. Quelles autres mesures peut-on prendre, selon lui, pour d'une part assurer l'information et d'autre part asseoir à l'intérieur du pays les décisions et les mesures prises par le DFAE?
6. Vu l'évolution de la situation sur le plan international et l'engagement croissant de la Suisse, la politique étrangère de notre pays, et a fortiori notre ministre des affaires étrangères, prennent de plus en plus d'importance. On sait que les crises survenant en matière de politique étrangère demandent une action aussi rapide que réfléchie. Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il des derniers événements pour ce qui est de la manière de mener notre politique étrangère et de diriger le DFAE?
7. Quelles est, en vertu de la Constitution, la répartition des compétences entre le Conseil fédéral et le Parlement lorsqu'il s'agit de décider de sanctions ou de prendre des mesures dans le but de libérer les otages suisses?

Irak: Sanktionen, Geiseln, Führung der Aussenpolitik

In Zusammenhang mit der Rückkehr der inoffiziellen Schweizer Delegation stellen sich die folgenden Fragen:

1. Treffen die von der privaten schweizerischen Irak-Delegation gegen den Schweizer Botschafter in Bagdad erhobenen Vorwürfe zu?
2. Hält der Bundesrat an den Sanktionen gegenüber Irak fest? Wie gedenkt er auf den Druck zu reagieren, der durch die "Verhandlungen" der Delegation Oehler und die offizielle Uebermittlung der Forderungen Iraks entstanden sind?
3. Wie stellt sich der Bundesrat zur Informationspolitik des EDA in Zusammenhang mit den Bemühungen zur Befreiung der Schweizer Geiseln? Worin bestanden im Konkreten die Hinderungsgründe für eine offensivere, und damit aufklärende, Information?
4. Wie wird im Rahmen der Führungsstruktur des EDA gewährleistet, dass im Vorfeld von Entscheidungen und Massnahmen innenpolitischen Aspekten und Gegebenheiten genügend Rechnung getragen werden? Welche Massnahmen sind zu ergreifen, damit diesen zentralen Fragen in Zukunft mehr Beachtung geschenkt wird?
5. Was ist nach Ansicht des Bundesrates weiter zu tun, um die Informationspolitik einerseits und die innenpolitische Verankerung der Entscheide und Massnahmen des EDA andererseits zu gewährleisten?

6. Die Rolle der Aussenpolitik, und damit des Aussenministers, gewinnt bei der heutigen aussenpolitischen Konstellation und der immer stärker werdenden Verflechtung der Schweiz an Bedeutung. Aussenpolitische Krisensituationen erfordern schnelles, aber durchdachtes Handeln. Welche Konsequenzen für die aussenpolitische Führung und die Führung des EDA zieht der Bundesrat aus den jüngsten Ereignissen?

7. Wie stellt sich die Kompetenzverteilung zwischen Bundesrat und Parlament im Falle der Sanktionen und der Massnahmen zur Befreiung der Schweizer Geiseln aufgrund der Bundesverfassung dar?

90.890 Interpellation urgente Müller-Meilen du 26 novembre 1990

Crise du Golfe et prises d'otages

La crise du Golfe, due à l'invasion du Koweït par le dictateur irakien Saddam Hussein, est loin d'être résolue. Bien au contraire, la probabilité d'un conflit armé dans les semaines à venir ne fait que croître. Au lendemain de cet acte contraire à toutes les normes de droit international, Saddam Hussein ne fait que temporiser en négociant de manière inhumaine la liberté d'otages étrangers. En ce qui concerne l'évolution de la situation sur le plan international et le voyage d'une délégation non-officielle de parlementaires suisses, les questions suivantes se posent:

1. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il le risque de guerre au Proche-Orient? Quelles seraient pour la Suisse les conséquences politiques, économiques et humaines d'un conflit?
2. Quels effets les sanctions de l'ONU, auxquelles la Suisse s'est associée, ont elles sur l'Irak?
3. Quelle importance le Conseil fédéral attribue-t-il au retrait des troupes irakiennes du Koweït dans l'optique d'un ordre mondial de la paix fondé sur le droit international public?
4. Qu'a fait le Conseil fédéral avant et pendant le voyage de la délégation non-officielle pour obtenir la libération des otages suisses?
5. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il ce voyage, entouré d'un grand tapage médiatique, en ce qui concerne les otages (aspect humanitaire), l'efficacité des négociations avec les représentants irakiens, les effets sur la solidarité internationale à l'égard de l'Irak et l'image de notre pays en tant que défenseur de la liberté et des droits de l'homme?
6. La délégation non-officielle a-t-elle, comme cela a été rapporté dans la presse, offert des compensations à l'Irak en accord avec le DFAE en proposant Genève comme lieu de conférence et en promettant des envois d'urgence?

Golfkrise und Geiselhandel

Die Golfkrise, die durch den Ueberfall des irakischen Diktators Saddam Hussein auf Kuwait ausgelöst wurde, hat noch keine Lösung gefunden. Im Gegenteil ist die Möglichkeit kriegerischer Handlungen in den nächsten Wochen gewachsen. Durch einen unmenschlichen Geiselhandel mit den Ausländern sucht Saddam Hussein für seinen völkerrechtswidrigen Akt Zeit zu gewinnen. Im Zusammenhang mit der internationalen Entwicklung und der Reise einer nichtoffiziellen Parlamentarierdelegation stellen sich folgende Fragen:

1. Wie beurteilt der Bundesrat die Gefahr eines Krieges im nahen Osten? Mit welchen politischen, wirtschaftlichen und menschlichen Auswirkungen auf die Schweiz müsste im Falle eines Krieges gerechnet werden?
2. Wie gross ist die Wirkung der UNO-Sanktionen, denen sich die Schweiz angeschlossen hat, auf den Irak?
3. Welche Bedeutung misst der Bundesrat einem Abzug der Iraker aus dem besetzten Kuwait im Hinblick auf eine auf das Völkerrecht abgestützte weltweite Friedensordnung zu?
4. Welche Bemühungen hat der Bundesrat vor und während der inoffiziellen Parlamentarierreise unternommen, um die Schweizer Geiseln frei zu bekommen?
5. Wie beurteilt der Bundesrat diese von einem Publicitätsrummel begleitete Reise vom menschlichen Aspekt der Geiseln, von der Effizienz der Verhandlungen mit den Vertretern Iraks, von den Auswirkungen auf die Solidarität der restlichen Welt gegenüber dem Irak und vom Ansehen unseres Landes als Verfechter der Menschenrechte und der Freiheit aus?
6. Hat die inoffizielle Delegation im Einvernehmen mit dem EDA bei ihren Verhandlungen, wie in der Presse berichtet wurde, Genf als Konferenzort und Hilfssendungen als "Kompensation" angeboten?

90.901 Dringliche Interpellation Ruf vom 27. November 1990

Golfkonflikt und Schweizer Geiseln im Irak

1. Wie beurteilt der Bundesrat die gegenwärtige Lage und Kriegsgefahr im Golfkonflikt (unter Einbezug der gesamten Nahostkrise), insbesondere die Situation der im Irak festgehaltenen Schweizerbürger?
2. Welche konkreten Massnahmen hat der Bundesrat getroffen oder beabsichtigt er zu ergreifen, um
 - a) die Schweizer Geiseln im Irak so rasch als möglich unversehrt nach Hause bringen zu können (Stichwort: Lieferung von Medikamenten und Babynahrung)?
 - b) im Sinne des Grundsatzes der Disponibilität zu einer friedlichen Lösung des Golfkonflikts und zur Verhinderung eines Krieges beizutragen (Stichwort: Nahost-Friedenskonferenz in der Schweiz)?

Crise du Golfe et otages suisses en Irak

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la situation actuelle et le danger de guerre dans le conflit du Golfe avec en toile de fond la crise au Moyen-Orient? Que pense-t-il tout particulièrement de la situation des citoyens suisses pris en otage?
2. Quelles mesures concrètes a-t-il prises ou envisage-t-il de prendre pour
 - a) permettre aux Suisses otages de l'Irak de rentrer sains et saufs au pays (livraison de médicaments et de nourriture pour bébés)?
 - b) empêcher la guerre et faire preuve de disponibilité en vue de favoriser une solution pacifique du conflit (conférence du Moyen-Orient en Suisse)?

- 90.884 Günter 26.11.90; Crise du Golfe. Mesures à prendre
90.890 Müller-Meilen 26.11.90; Crise du Golfe et prise d'otages
90.898 Fraction UDC 27.11.90; Evénements d'Irak
90.901 Ruf 27.11.90; Crise du Golfe et otages suisses en Irak

Réponse du Conseil fédéral

1. Position du Conseil fédéral

Le conflit est entré dans son cinquième mois. Faut-il rappeler la position du Conseil fédéral? On se souviendra qu'il a vivement condamné l'occupation et l'annexion du Koweït, ainsi que toutes les autres violations du droit international par les autorités irakiennes. Le Conseil fédéral demande au Gouvernement irakien de se conformer immédiatement à toutes les résolutions des Nations Unies.

Le Conseil fédéral estime que la neutralité de la Suisse ne doit pas l'empêcher de participer à l'embargo décidé par l'ensemble des nations face à une violation caractérisée du droit. Le soutien exprimé aux efforts de la communauté internationale, en particulier de l'ONU, visant à promouvoir la paix et à faire respecter le droit international, constitue un des volets de notre stratégie de sécurité et doit guider notre action dans la crise actuelle.

Le Conseil fédéral confirme donc sa position dans la crise du Golfe. Il réaffirme son entière solidarité avec les Nations Unies et réitère sa détermination de respecter les normes du droit international et les mesures prises à cet effet, notamment en matière d'embargo.

Le Conseil fédéral continue de se préoccuper au plus haut point du sort des otages suisses et étrangers retenus en Irak et il ne ménagera aucun effort pour obtenir leur libération. Ce d'autant plus que le risque d'éclatement d'un conflit militaire reste grand tant que le Gouvernement irakien refuse de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Notre position dans ce conflit obéit toujours aux mêmes règles : solidarité internationale, application de l'embargo, refus d'envoyer des émissaires officiels pour négocier la libération des otages, participation à l'effort financier international en faveur d'une part des ressortissants étrangers ayant fui l'Irak et le Koweït dans les pays voisins de ceux-ci, d'autre part des

pays les plus touchés sur le plan économique par cette crise.

Cette politique n'a donc pas changé. Devant le danger de guerre, la Suisse, fidèle à sa tradition et comme tous les Etats membres de la communauté internationale, se prononce à nouveau en faveur d'un règlement pacifique de ce différend. Ce règlement doit toutefois être fondé sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

2. Situation politique

En effet, la situation est connue. Ces derniers temps, l'évolution se concrétise dans la récente amorce de dialogue à Washington entre le Secrétaire d'Etat Baker et le Ministre des affaires étrangères irakien Tareq Aziz.

Le dialogue entamé entre Washington et Bagdad est à la fois un dernier effort pour parvenir à une solution pacifique de la crise et une tentative pour convaincre le Congrès que tout a été mis en oeuvre pour éviter un conflit armé.

Si, malgré cela, le Président Saddam Hussein persiste dans ses visées, il est à craindre qu'un conflit militaire éclate, dont l'issue est incertaine. Il reste un délai, très court, au maître de l'Irak pour prendre la décision primordiale qui s'impose : retirer ses troupes de l'Emirat du Koweït.

Si le Président Saddam Hussein cède à la volonté des nations, les sanctions économiques, décrétées par les Nations Unies et auxquelles la Suisse s'est associée de façon autonome, pourraient être parallèlement levées. D'après ce que nous savons, ces dernières portent de sérieux préjudices à l'économie irakienne ainsi qu'au potentiel militaire de Bagdad. En revanche, on ne peut s'attendre à ce qu'elles aillent jusqu'à ébranler le régime lui-même.

3. Evaluation des effets économiques et financiers de la crise du Golfe. Aide de la Suisse

Il n'est pas aisé de distinguer les effets directs (interruption

des échanges avec l'Irak et le Koweït, réduction des versements de la main-d'oeuvre rapatriée, difficultés d'approvisionnement énergétique) des conséquences indirectes (augmentation du prix du brut, hausse des taux d'intérêt et effets sur des économies souvent fragiles).

L'évaluation des conséquences économiques et financières de la crise dépend largement des critères choisis.

Les pays les plus directement touchés peuvent être rangés en trois catégories. D'abord l'Egypte, la Turquie et la Jordanie. Afin de les soutenir, les principaux pays industrialisés, les pays neutres d'Europe, dont la Suisse, ainsi que certains pays du Golfe ont formé un "Groupe d'assistance financière". Après avoir prodigué une aide humanitaire immédiate en évacuant depuis la Jordanie les personnes ayant quitté l'Irak et le Koweït (action à laquelle la Suisse a contribué par un montant de 10 mio FRS), les membres de ce groupe entendent assurer le financement des pertes économiques de ces trois pays dues à la crise du Golfe, pertes évaluées à plus de 10 mia \$, dont les pays du Golfe assumeront la partie principale. La Suisse est prête à participer à cette aide de façon très substantielle.

La deuxième catégorie d'Etats regroupe une dizaine de pays directement affectés par le retour et le besoin de réintégration d'un très grand nombre de citoyens qui s'étaient rendus en Irak et au Koweït pour y travailler. Outre les pays déjà cités, il s'agit du Pakistan, du Maroc, du Soudan, du Bangladesh, de l'Inde, des Philippines et du Sri Lanka, ainsi que du groupe des pays les moins avancés. Ces pays peuvent compter sur une assistance du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, notamment en profitant d'un accès facilité aux instruments existants. Le Fonds étudie en outre la mise sur pied de certains programmes sur une base ad hoc.

La Banque mondiale est pour sa part prête à accélérer le financement de projets en cours ainsi qu'à lancer des actions complémentaires dans le cadre de l'Agence internationale de développement et dans celui du Programme spécial pour l'Afrique. En outre, ces pays peuvent compter sur un soutien bilatéral

spécial qui, dans le cas de la Suisse, est actuellement à l'étude.

Une troisième catégorie comprend les pays d'Europe centrale et de l'Est. L'impact de la crise sur ces pays fait l'objet d'une appréciation dans le cadre du Groupe des 24 (qui regroupe les pays de l'OCDE). Les effets de l'embargo viennent s'ajouter à leur situation économique plus que précaire. Avec les autres pays industrialisés la Suisse évalue présentement les modalités d'assistance. Celle-ci, pour être vraiment efficace, présuppose une démarche multilatérale à large échelle qui tienne compte de la situation particulière de chaque pays.

4. Aide humanitaire de la Suisse. Rôle du CICR

Nous avons octroyé une aide humanitaire rapide aux victimes de ce conflit, d'un montant total de 10 millions de francs, soit 1 million en faveur des ressortissants étrangers ayant quitté l'Irak et le Koweït, 6 millions pour le transport de ceux-ci dans leur pays d'origine, 1 million en faveur du Haut Commissariat pour les Réfugiés, 1 million en faveur des actions du Comité international de la Croix-Rouge, 1 million en faveur de l'UNICEF et enfin 1 million pour une série de petits projets de l'UNDRO visant au transport de certains de ces ressortissants étrangers au Sri-Lanka.

Le Corps suisse d'aide en cas de catastrophes a été engagé dès la première phase du conflit, en août et septembre, en Jordanie. Il y a aidé à organiser l'infrastructure des principaux camps pour ces ressortissants étrangers qui comptaient plusieurs centaines de milliers de personnes, en provenance notamment du Koweït. Il l'a fait en étroite collaboration avec des organisations internationales. Cette action, pour laquelle le Corps a engagé jusqu'à 12 personnes, est maintenant terminée. Les installations maintenues sur place en Jordanie permettraient toutefois d'y accueillir 100'000 nouvelles personnes. Le coût total de cette action s'élève à un demi million de francs. Le Corps a préparé d'autres plans d'engagement, qu'il pourrait réaliser rapidement en cas de besoin. Il est possible de dire ce qui suit à propos des capacités de transport aérien, d'un éventuel engagement de

l'armée suisse à des fins humanitaires et du traitement des personnes blessées :

L'organisation de vols pour l'évacuation de personnes ou de victimes du conflit doit être réglée de cas en cas. Cela est possible dans un court délai, comme l'a démontré l'exemple de la Jordanie en septembre 1990. En vue de prochaines actions, un accord avec des sociétés d'aviation a déjà été établi.

L'éventualité d'une évacuation et le traitement en Suisse de personnes blessées pourraient être décidés le moment venu. Pourtant, dans bien des cas, une aide médicale directe dans la région pourrait s'avérer comme étant plus efficace et probablement plus avantageuse.

Quant au CICR, il n'a pas été, jusqu'à présent et malgré ses efforts dès le début, en mesure d'exercer son mandat ni au Koweït occupé, ni en faveur des ressortissants étrangers en Irak. Ce mandat est expressément défini par les 4^e et 3^e Conventions de Genève (protection des personnes civiles en temps de guerre et traitement des prisonniers en temps de guerre). Ce n'est qu'au moment où le CICR aura pu engager une action humanitaire en faveur des victimes de l'occupation irakienne du Koweït que se posera la question de contributions financières supplémentaires. Il ne s'agira d'ailleurs pas d'une augmentation de la contribution suisse au budget ordinaire du CICR, auquel la Suisse participe déjà pour moitié, mais de prestations spécifiques portant sur une action déterminée. La Suisse contribue de cette façon à toutes les grandes opérations du CICR.

5. Conséquences d'un conflit militaire pour la Suisse et mesures prises

Les effets sur notre pays d'un éventuel engagement militaire dans cette région dépendent d'une série d'inconnues, comme par exemple la durée de l'affrontement, le type d'armements utilisés ou encore l'ampleur des destructions. On peut cependant partir de l'idée que les répercussions les plus immédiates d'un conflit armé pour nous seraient de nature économique.

Le Conseil fédéral partage le point de vue de l'un des interpellateurs que la Suisse devrait y être préparée, notamment en raison de la grande importance que revêt cette région dans le secteur pétrolier.

Il en va ici avant tout de notre approvisionnement économique, ceci bien que l'impact prévisible d'un recours à la force sur les marchés pétroliers doive être relativisé. Il en va cependant aussi à un certain degré de la protection de l'Etat, dans la mesure où l'éventualité d'actions terroristes dans notre pays ne peut être exclue. Enfin, si la situation l'exigeait, certaines mesures de protection civile pourraient s'avérer indiquées, encore que cette possibilité paraisse aujourd'hui improbable.

Pour surmonter des difficultés d'approvisionnement, notre pays dispose de réserves importantes dans divers domaines, notamment dans le secteur pétrolier. Les réserves obligatoires suffisent normalement pour quelque huit mois. En cas de nécessité, cette durée pourrait être sensiblement prolongée grâce à des mesures d'économie et de réglementation des marchandises. Les réserves obligatoires ne seraient entamées que si une réduction des importations de pétrole devait mettre en péril notre approvisionnement.

De surcroît, la Suisse est membre de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), qui dispose d'un programme d'urgence en cas de difficultés d'approvisionnement dans le secteur pétrolier. Des mesures appropriées sont donc aussi préparées au niveau international.

Quant aux autres agents énergétiques tels l'électricité, le gaz et le charbon, ils pourraient éventuellement être touchés de manière indirecte.

Même si notre pays ne devait pas souffrir sur le plan politique et humain de conséquences directement liées à un possible affrontement, il est certain que, de manière générale, tout conflit - où qu'il ait lieu - porte atteinte à la sécurité internationale dans son ensemble.

6. Sanctions autonomes de la Suisse

Ce que nous demande l'Irak, c'est de rompre l'embargo. Or, si l'ordonnance adoptée de manière autonome par le Conseil fédéral le 7 août 1990 instituant des mesures économiques envers la République d'Irak et l'Etat du Koweït prévoit que l'exportation et le transit notamment de marchandises à des fins médicales sont possibles au titre de l'aide humanitaire, ils ne le sont que sous des conditions très strictes pour les denrées alimentaires.

Il n'est bien sûr pas question d'échanger nos otages contre une dérogation aux règles internationales de l'embargo. La Suisse n'a ainsi pas fait de l'autorisation d'exporter des médicaments à destination de l'Irak un objet de négociation par exemple dans le problème des otages, tant pour des raisons humanitaires que de principe. Les autorisations données ne l'ont été que sur la base de l'art.4 de l'ordonnance susmentionnée. Elles ne concernent que des produits qui figurent également sur les listes de la CEE.

Les livraisons de produits alimentaires à l'Irak, dont celles de lait en poudre, en particulier pour bébés, tombent par contre sous le coup de l'ordonnance du Conseil fédéral du 7 août 1990, qui est conforme à la résolution 761 du Conseil de sécurité. Une fois établis les vrais besoins sur place par une organisation internationale - ce que l'Irak n'a pas permis jusqu'à présent -, des demandes de livraison de tels produits peuvent être soumises au Comité des sanctions de l'ONU. Il est habilité à autoriser de telles livraisons pour autant qu'elles soient effectuées à titre humanitaire et qu'une organisation internationale puisse assurer leur distribution et le contrôle nécessaire, ce que l'Irak a jusqu'à maintenant méthodiquement refusé. De plus, les renseignements disponibles sur la situation alimentaire en Irak et au Koweït sont contradictoires, notamment en ce qui concerne le lait en poudre. Les autorités irakiennes nous ont affirmé il y a quelques semaines encore qu'elles ne connaissaient pas de problème de pénurie de produit alimentaires. Enfin, les livraisons de lait en poudre d'une grande compagnie suisse à l'Irak au cours des dernières années n'étaient constituées que pour une très faible partie de lait en poudre suisse. Celles actuellement bloquées à l'étranger ne l'ont pas été par une

décision des autorités suisses, mais en raison des résolutions prises par les Nations Unies et appliquées par les autres Etats où se trouvent ou sont fabriqués les produits en question.

Par ailleurs, il n'existe aucune base légale qui autoriserait le Conseil fédéral à émettre une ordonnance en vue de la couverture des dommages causés à des entreprises suisses par les mesures économiques prises vis-à-vis de l'Irak et du Koweït, par exemple à celles qui se trouvent dans l'impossibilité de livrer à l'Irak et au Koweït du matériel déjà fabriqué. Il en va différemment d'indemnités pour des pertes consécutives de travail, réglées conformément à la législation sur le chômage.

7. Bons offices de la Suisse

A plusieurs reprises, les autorités suisses ont appelé à un règlement pacifique de la crise.

Ainsi, le 14 août 1990 déjà, le Chef du DFAE a offert à l'Ambassadeur d'Irak à Berne les bons offices de la Suisse, pour autant que toutes les parties engagées dans le conflit le souhaitent. Le Conseil fédéral a fait une déclaration dans le même sens le 31 octobre 1990 et le 21 novembre 1990. La constante disponibilité de la Suisse pour les bons offices est d'ailleurs bien connue sur le plan mondial. Jusqu'à présent, ni les Irakiens, ni l'ONU, ni une autre partie n'ont cependant sollicité une quelconque entremise des autorités fédérales. De plus, de bons offices de la Suisse ne pourraient s'exercer qu'en accord avec les parties au conflit et en respectant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Enfin, il est évident qu'il serait plus facile pour le Gouvernement suisse d'apporter sa contribution dans ce sens lorsque tous les ressortissants étrangers retenus contre leur volonté en Irak et au Koweït, y compris évidemment ses propres nationaux, auront recouvré leur liberté. Le Gouvernement suisse réitère sa disponibilité pour la mise en oeuvre de tout effort visant à trouver une solution pacifique à tous les conflits.

Au cas où le Président irakien se résoudrait au retrait de ses troupes du Koweït, la Suisse ne pourrait que se féliciter de la

restauration de la souveraineté d'un sujet de droit membre de la Communauté internationale. Dans ces conditions, ce serait avant tout au Secrétaire général des Nations Unies d'entreprendre une action en faveur de la paix. Mais notre pays saurait également, le moment venu, faire honneur à sa traditionnelle politique de disponibilité.

8. Otages suisses

D'emblée, le sort des otages a été une préoccupation constante du Conseil fédéral et du DFAE.

La mission de la Croix-Rouge suisse en Irak qui vient de se terminer est un exemple des efforts entrepris pour améliorer le sort des otages suisses. Elle a également contribué à la libération de l'un d'entre eux. La Croix-Rouge suisse, qui a pris l'initiative de cette mission, a saisi l'offre de collaboration du DFAE. Ce projet a alors été préparé et réalisé de façon conjointe, dans une entente parfaite. Son exécution avait été envisagée de longue date. Mais, après l'annonce de la constitution d'une mission privée de parlementaires suisses, le DFAE a incité la Croix-Rouge suisse à repousser sa visite en Irak jusqu'au retour de ceux-ci, de peur que les efforts de ces deux délégations en faveur des otages se heurtent tant qu'ils finissent par s'annuler.

Les sept otages suisses qui restent méritent une attention toute particulière. Nous avons réussi à obtenir le retour à Bagdad du médecin-généraliste allemand qui a déjà rendu d'éminents services à nos otages, grâce à sa compréhension et à celle des autorités allemandes.

Notre Ambassade est ouverte au dialogue avec ces otages, comme d'ailleurs avec le reste de la colonie. Elle entretient des contacts réguliers avec eux et avec leurs représentants. La cellule de crise fait de même avec les parents et les employeurs des otages et leurs délégués. Elle a déjà organisé trois séances d'information à leur intention, la dernière en présence du Chef du DFAE.

Nos efforts visent aussi, bien sûr, à la libération des otages. Vous vous rappellerez que le DFAE avait pris l'initiative d'un sondage discret auprès de plusieurs partis politiques à propos de l'idée d'une mission privée de parlementaires en Irak. Notre crainte était de voir partir sans mandat plusieurs délégations qui auraient pu être plus dangereuses qu'une délégation bien constituée. Vous le savez, il a fallu rapidement renoncer à cette idée de délégation officielle, en raison de l'attitude sceptique des groupes qui n'avaient pas l'intention de participer à une telle démarche inofficielle.

Le DFAE s'est aussi efforcé tout au long de la crise d'évaluer les possibilités d'autres actions discrètes et qui doivent rester si on veut leur garder une chance d'aboutir.

Le Conseil fédéral et le DFAE n'ont en outre cessé de demander instamment la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages retenus en Irak. Le DFAE a entrepris plusieurs démarches dans ce sens. Diverses interventions en leur faveur ont eu lieu auprès de certains Chefs d'Etat ou de Gouvernement, de Ministres et de hauts fonctionnaires susceptibles de nous aider. Le Chef du DFAE utilise régulièrement ses contacts pour tenter d'obtenir la libération des otages suisses.

Le Chef du DFAE a reçu à leur demande tous les Chefs de mission des douze membres de la Communauté européenne le 15 novembre 1990. L'aide-mémoire remis par eux à cette occasion demande à la Suisse d'intervenir auprès des autorités irakiennes pour exiger la libération de tous les otages, de soutenir le rôle des Nations Unies à ce sujet et de rappeler au Gouvernement irakien la nécessité d'accepter de recevoir le Représentant spécial du Secrétaire général. Le Conseil fédéral a donné son accord de principe à cette demande et chargé le DFAE des démarches nécessaires à cet effet.

Le DFAE continuera à explorer toutes les voies utiles pour parvenir à cette libération. Il est en contact avec divers intermédiaires à cet effet. Il ne peut toutefois agir que dans le respect des principes définis par le Conseil fédéral. Sa marge de manoeuvre est nécessairement limitée. De plus, par sa nature, la

prise d'otages requiert des initiatives qui ne peuvent être révélées au grand jour.

9. Mission privée de parlementaires suisses

On connaît la genèse de la mission privée de parlementaires, les velléités de certains parlementaires de jouer un rôle en groupe ou individuel. Le Conseil fédéral, hostile à l'envoi d'une délégation officielle, ne pouvait ni encourager ni décourager une telle mission. Les partis et le Gouvernement ont pris acte de cette mission privée de parlementaires.

Le Président de la Confédération et le Chef de la cellule de crise ont reçu le responsable de la mission privée de parlementaires avant son départ pour l'Irak. Il a alors été informé de l'offre de bons offices faite aux autorités irakiennes, pouvant consister par exemple en la mise à disposition du territoire suisse aux parties qui le souhaiteraient. Il lui a également été offert à cette occasion le soutien logistique de l'Ambassade. Par deux fois, cette délégation s'est adressée au Président de la Confédération au cours de sa mission. A son retour, le responsable de la mission a été reçu par le Chef du DFAE et le Chef de la cellule de crise.

On a beaucoup parlé du rôle de l'Ambassade. Il y a eu beaucoup de médisance à ce sujet. Les conditions de travail de son personnel sont difficiles. Dès le début, nos diplomates ont été engagés à fond, tant à Bagdad qu'à Berne. Le rôle de l'Ambassade vis-à-vis de la mission de parlementaires a été défini par des instructions précises de la Centrale : large appui logistique, retenue, voire impossibilité d'un soutien des discussions ou démarches de la délégation auprès des milieux officiels irakiens. Il n'a pas été possible à l'Ambassade d'accorder tout l'appui offert, soit parce que la mission, après l'avoir exigé, l'a refusé, soit parce que la mission a laissé notre représentation dans l'ignorance de ses intentions et de ses besoins. Il faut aussi dire que l'attitude d'emblée fort critique des membres de la mission à l'égard de notre Ambassadeur dès leur arrivée à Bagdad n'a pas facilité sa tâche. De plus, le Conseil fédéral juge inqualifiables certains

propos tenus par des membres de la mission à l'égard de ce Chef de mission, mais aussi du DFAE et de la cellule de crise.

Le Conseil fédéral ne connaît bien sûr pas avec précision le contenu des discussions tenues par les membres de cette mission avec les autorités irakiennes, même si un communiqué conjoint a été publié par la presse irakienne. Il ne peut donc pas vraiment juger du résultat de leurs démarches, si ce n'est de se réjouir de la libération d'une partie des otages et de regretter la détention prolongée des autres. Séparés de leurs compagnons d'infortune et déçus dans leur espoir de libération, la situation des sept Suisses encore retenus n'en est devenue que plus difficile. Cette déception est aussi celle de leur famille devant ce qui est ressenti comme une injustice.

Le Conseil fédéral n'ignore pas les nombreuses visites "privées" en Irak entreprises depuis plusieurs pays pour obtenir la libération d'otages et leurs conséquences possibles sur la solidarité internationale. Il estime toutefois qu'elles n'ont pas porté atteinte à la volonté de la Communauté des Etats de faire respecter les normes internationales et les résolutions prises par les Nations Unies à cet effet, même si quelques fissures sont apparues dans la solidarité internationale. Celles-ci et le bénéfice politique intérieur que retire le gouvernement irakien de ces visites grâce au battage médiatique qui les entoure sont leurs principales raisons d'être pour Bagdad.

La détermination avec laquelle la Suisse s'est montrée solidaire de la Communauté des Etats et son intransigeance à l'égard des principes du droit des gens sont des gages de son attachement à la liberté et au respect des droits fondamentaux de la personne humaine.

10. Politique d'information du DFAE

Le Conseil fédéral et le DFAE sont parfaitement conscients, et cela ne date pas de cette crise du Golfe, de la nécessité d'une politique active et cohérente d'information.

Depuis le début de la crise, l'information du DFAE a été systématique et ouverte avec des briefings pratiquement journaliers. L'information sur la politique du Conseil fédéral a

été répétée à plusieurs reprises, tant au niveau du Conseil fédéral lui-même qu'au niveau du Département, par le truchement, de conférences de presse, notamment du Chef du DFAE, de briefings, de déclarations, notamment du Vice-Chancelier de la Confédération, et de communiqués.

11. La direction de la politique étrangère

Conformément à l'article 102, chiffre 8 de la Constitution fédérale, le Conseil fédéral "est en général chargé des relations extérieures". En se basant sur les articles pertinents de la loi sur l'organisation administrative et de l'ordonnance sur les tâches des Départements, des groupements et des offices, le Conseil fédéral a délégué cette compétence d'ordre général de la "représentation vers l'extérieur" au Département fédéral des affaires étrangères. Il ressort par là clairement que si le Conseil fédéral conserve en tant que collègue gouvernemental la compétence générale de fixer les lignes directrices, il délègue toutefois au Département compétent l'exécution tant sur celui du fond.

Les conditions de la politique étrangère suisse sont soumises, depuis peu, à un processus fondamental de transformation. Ce processus découle des impulsions de taille sur l'ancrage de la politique étrangère dans notre politique intérieure. Le changement le plus significatif réside sans doute dans le fait que nous ne pouvons plus, contrairement à ce qui semblait aller de soi pendant des décennies, rester les spectateurs des développements et événements dans la politique étrangère et mondiale. De plus en plus nous devenons nous-mêmes participants et acteurs. Il suffit dans ce contexte de mentionner des mots clés comme l'intégration européenne, l'interdépendance économique, politique et écologique, l'accroissement des menaces sur les bases de notre existence (problèmes globaux de l'environnement, la pauvreté et les migrations, etc.).

Tous ces développements ne sont pas seulement suivis et analysés attentivement par le Conseil fédéral et les Départements concernés, le DFAE en particulier. Nous essayons tout aussi résolument d'exercer sur ces développements une influence

créatrice. Que cela nous plaise ou non, on attend de nous que nous participions.

L'itinéraire de notre politique étrangère ne peut et ne doit pas être conçu dans les seuls bureaux du DFAE; il doit plutôt naître dans le dialogue avec le Parlement et respecter ainsi les besoins légitimes d'information et de participation des représentants du peuple. Il doit cependant être clairement dit qu'il ne peut s'agir là que du tracé des contours de la route. Sa concrétisation et surtout son exécution doivent être assurées par le Département compétent.

Dans des conditions de politique étrangère modifiées comme on l'a évoqué, ce dialogue plus intense entre le Conseil fédéral et le Parlement revêt une signification croissante. Nous sommes prêts à ce dialogue. Il se déroule aujourd'hui en premier lieu dans le cadre des commissions de politique étrangère des deux Conseils ou dans des manifestations particulières comme le séminaire sur le processus d'intégration du 29 novembre 1990. La discussion dans le cadre des interpellations urgentes offre également une excellente occasion. C'est ainsi que les deux Conseils se sont déjà occupés lors de la dernière session d'automne de la situation dans le Golfe et de notre réponse à cette problématique, y compris les mesures de boycott. La volonté qui s'est clairement exprimée à cette occasion de soutenir les mesures du Conseil fédéral a été pour nous un fil conducteur important au cours des dernières semaines à un moment où certains essayaient manifestement de dépeindre l'activité du Conseil fédéral comme isolée et non soutenue par le Parlement.

La conduite de la politique étrangère ne dispose d'un champ d'action que partiellement autonome. Les événements internationaux majeurs ou mineurs en cours et les relations interétatiques placent chaque jour la direction de la politique étrangère devant de nouveaux défis. C'est pour cette raison qu'une planification à moyen et à long terme est pratiquement impossible. Les bouleversements actuels en donnent une claire illustration, et la crise du Golfe témoigne on ne peut mieux de cette situation.

Von BUNDESRAT

Approuvé par le
CONSEIL FÉDÉRAL

La flexibilité que l'on requiert du DFAE et de ses collaborateurs doit être mise en relation avec l'effectif dont il a besoin pour accomplir ses tâches et répondre aux préoccupations du moment. Depuis que le Département est sous-doté, il lui est de plus en plus difficile de gérer les crises de longue durée puisqu'il ne peut mobiliser aucune réserve. Eu égard au développement et aux exigences croissantes de la politique étrangère, cette situation risque de devenir de plus en plus aiguë dans pratiquement tous les domaines

Les diplomates ne peuvent être recrutés directement et rapidement sur le marché de l'emploi pour combler des lacunes. Ils doivent tout d'abord passer un examen d'admission et suivre un stage de formation de deux ans. La même chose vaut d'ailleurs pour les collaborateurs du Service consulaire. Ainsi des fluctuations temporaires ne peuvent être compensées, même si le plafonnement rigide des effectifs le permettait. Dans des situations de crise où l'existence de collaborateurs supplémentaires serait bienvenue, ce handicap est lourd de conséquences. L'activité au sein d'un état-major de crise devient ainsi par la force des choses une sorte d'activité accessoire dans le sens propre du mot. En effet, les activités courantes doivent être menées en même temps. Il y a des cas où un seul collaborateur de la Direction politique est chargé de presque trois douzaines de pays (Asie, Australie, Nouvelle-Zélande). Il doit procéder à l'analyse politique de la situation de ces pays, préparer des programmes de voyage et de visites (également pour des parlementaires), répondre à des interventions parlementaires, nouer des contacts et suivre les questions en rapport avec l'exportation de matériel de guerre. Cette situation guère tenable vaut également dans de nombreux postes à l'étranger, dont les effectifs ne sont souvent pas comparables avec ceux des pays d'une importance similaire à celle de la Suisse.

Certes, cela ne modifie pas ce que l'on est en droit d'attendre du Département, expectatives que nous partageons entièrement. Nous continuerons d'accorder beaucoup d'importance à la gestion des crises internationales. Les expériences faites par l'état-major de crise seront analysées et évaluées afin de déceler les points faibles ou les erreurs commises et d'y

remédier. Une idée à laquelle nous songeons serait de disposer d'une "task force", d'un réservoir de collaborateurs spécialement formés en vue d'un "trouble shooting", dans lequel on pourrait puiser pour déléguer certains d'entre eux sans perdre de temps sur le front diplomatique dans les régions de crise.

Le Conseil fédéral est conscient de l'importance et de la nécessité de pouvoir agir vite et de manière consistante en matière de politique étrangère - et pas seulement dans des situations de crise. Il n'oublie pas à cet égard la problématique découlant de la spécificité suisse du système politique. Nous sommes ainsi en faveur d'une critique constructive qui permette d'améliorer une direction politique forte. Et nous comptons avec la compréhension du Parlement lorsqu'il s'agit de traduire cet objectif en mesures concrètes.

Le Conseil fédéral est conscient de l'importance et de la nécessité de pouvoir agir vite et de manière consistante en matière de politique étrangère - et pas seulement dans des situations de crise. Il n'oublie pas à cet égard la problématique découlant de la spécificité suisse du système politique. Nous sommes ainsi en faveur d'une critique constructive qui permette d'améliorer une direction politique forte. Et nous comptons avec la compréhension du Parlement lorsqu'il s'agit de traduire cet objectif en mesures concrètes.

Co
90.
Mas
1.
a)
dar
Bur
sol
b)
une
Sim
Be
ge
2.
a)
we
En
di
b)
Le
mü
3.
Is
de
Ei
le
4.
Is
au
We
5
a
g
K
b
g
B
c
v
d
c
E
V
6
T
r

Vom BUNDESRAT
am 10. DEZ. 1990
gutgeheissen A

Approuvé par le
CONSEIL FÉDÉRAL
le 10. DEC. 1990 A

Conseil national

Réponse orale

90.884 Dringliche Interpellation Günter vom 26. November 1990

Massnahmen in der Golfkrise

1. Situation, Lagebeurteilung, Information der Bevölkerung:

a) Die Irakkrise kann täglich in einen bewaffneten Konflikt münden. Die daraus sich ergebenden Folgen könnten sehr schwerwiegend sein. Teilt der Bundesrat die Meinung, dass unser Land bestmöglich darauf vorbereitet sein sollte? Wie stuft er den aktuellen Vorbereitungsstand ein?

b) Bestünde im Kriegsfall die Gefahr von gravierenden Versorgungsengpässen und wie gedenkt der Bundesrat die bereits erkannten Lücken zu schliessen? Sind zum Beispiel die nötigen Vorbereitungen getroffen, damit wichtige Betriebe (zum Beispiel Spitäler) im Bereich der Plastic-Materialien über genügend Reserven verfügen?

2. Sparsamer Umgang mit Energie und Rohstoffen:

a) Ist der Bundesrat vorbereitet, im Konfliktfall Massnahmen zu erlassen, welche zu einer Reduktion im Verbrauch von Erdöl, aber auch anderer Energiearten und wichtiger Rohstoffe führen? Unter welchen Bedingungen würden diese Massnahmen in Kraft treten?

b) Sind Massnahmen vorbereitet, um zum Beispiel über befristete Lenkungsabgaben Hortungskäufe von Öl und Ölprodukten zu verhindern oder müsste zu diesem Zweck die Rationierung eingeführt werden?

3. Vermehrte finanzielle Solidarität:

Ist der Bundesrat bereit, sich vermehrt an der Hilfe an diejenigen Staaten der Dritten Welt zu beteiligen, die besonders stark unter den Folgen der Einhaltung des von der UNO beschlossenen Wirtschaftsboykotts des Iraks leiden?

4. Unterstützung des IKRK:

Ist der Bundesrat bereit, den Beitrag an das ordentliche Budget des IKRK aufzustocken, um dieser Institution in einer kritischen Phase der Weltgeschichte mehr Handlungsspielraum zu verschaffen?

5. Humanitäre Hilfe:

a) Ist das Katastrophenhilfskorps darauf vorbereitet, beim Auftreten grösserer Flüchtlingswellen im nahen Osten und der Türkei mit der nötigen Kapazität aktiv zu werden?

b) Sind genügend Flugkapazitäten gesichert und die nötigen Vorbereitungen getroffen, um allenfalls in grösserem Massstab mitzuhelfen, Kriegsgesopfer zur Behandlung auszufliegen?

c) Ist für Teile der möglichen Aufgaben der Einsatz geeigneter Armeeteile vorgesehen?

d) Sind die nötigen Vorarbeiten in Zusammenarbeit mit den Kantonen erfolgt, damit Schweizer Spitäler im Bedarfsfall rasch Behandlungskapazitäten und Betten frei machen können, um einer grossen Zahl von Verletzten und Verwundeten helfen zu können?

6. Koordination der Aktionen und Massnahmen in Europa:

Teilt der Bundesrat die Meinung, dass Massnahmen und Vorbereitungen möglichst mit der EFTA und der EG koordiniert werden sollten?

Crise du Golfe. Mesures à prendre

1. Situation, évaluation de la situation, information de la population:

a) La crise irakienne peut à tout moment dégénérer en conflit armé. Les conséquences pourraient en être excessivement graves. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que notre pays devrait être aussi bien préparé que possible à cette éventualité ? Comment évalue-t-il l'état actuel de notre préparation ?

b) En cas de guerre, risquerait-on de graves difficultés d'approvisionnement et comment le Conseil fédéral envisage-t-il de parer aux manques déjà décelables ? A-t-on par exemple déjà pris des mesures pour que d'importantes entreprises (comme les hôpitaux) disposent de réserves suffisantes dans le domaine des matières plastiques ?

2. Utilisation économe d'énergie et de matières premières:

a) Le Conseil fédéral s'est-il préparé à prendre, en cas de conflit, des mesures visant à une réduction de la consommation de pétrole, mais aussi d'autres agents énergétiques et d'importantes matières premières ? A quelles conditions ces mesures entreraient-elles en vigueur ?

b) A-t-on prévu des mesures, par exemple des taxes d'incitation de durée limitée, visant à empêcher des achats en vue du stockage de pétrole et de dérivés du pétrole ou faudrait-il introduire un rationnement de ces produits ?

3. Solidarité financière accrue:

Le Conseil fédéral est-il prêt à participer davantage à l'aide accordée aux pays en développement qui souffrent particulièrement des conséquences de l'embargo décrété par l'ONU à l'égard de l'Irak ?

4. Soutien du CICR:

Le Conseil fédéral est-il disposé à augmenter sa contribution au budget ordinaire du CICR afin de donner à cette institution une plus grande liberté d'action dans une phase critique de l'histoire mondiale ?

5. Aide humanitaire:

a) Le Corps suisse pour l'aide en cas de catastrophes dispose-t-il des capacités suffisantes pour intervenir en cas d'afflux important de réfugiés au Proche-Orient et en Turquie ?

b) En cas de conflit armé, dispose-t-on d'une capacité de vol suffisante et les mesures nécessaires ont-elles été prévues pour que l'on puisse participer à une grande échelle au rapatriement et aux soins médicaux des victimes ?

c) A-t-on prévu d'avoir recours à certaines unités de l'armée pour des tâches qu'elles seraient à même d'assumer ?

d) Les travaux préparatoires nécessaires, en collaboration avec les cantons, ont-ils été effectués afin que les hôpitaux suisses puissent libérer rapidement, en cas de besoin, des unités de soins et des lits pour pouvoir traiter un grand nombre de victimes ?

6. Coordination des opérations et des mesures en Europe:

Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi que les mesures et les préparatifs devraient être coordonnés dans toute la mesure du possible avec les Etats de l'AELE et de la CE ?

90.898 Interpellation urgente du Groupe de l'Union démocratique du centre,
du 26 novembre 1990

Evénements d'Irak

Suite au retour d'Irak de la délégation suisse non-officielle, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Les critiques formulées par la délégation précitée à l'encontre de l'ambassadeur de Suisse à Bagdad sont-elles justifiées ?

2. Le Conseil fédéral entend-il maintenir les sanctions décidées envers l'Irak? Comment va-t-il réagir face à la pression qui résulte des "négociations" menées par la délégation Oehler et de la communication des exigences formulées par l'Irak?
3. Que pense-t-il de la politique d'information du DFAE sur les efforts déployés pour libérer les otages suisses? Quelles raisons concrètes ont empêché de diffuser des informations de manière plus offensive et donc plus efficace?
4. Comment les structures de direction du DFAE assurent-elles une prise en compte suffisante des aspects de la politique intérieure lorsqu'il s'agit de prendre des décisions, voire des mesures? Par quels moyens le Conseil fédéral pourrait-il aboutir à l'avenir à une amélioration dans un domaine aussi important?
5. Quelles autres mesures peut-on prendre, selon lui, pour d'une part assurer l'information et d'autre part asseoir à l'intérieur du pays les décisions et les mesures prises par le DFAE?
6. Vu l'évolution de la situation sur le plan international et l'engagement croissant de la Suisse, la politique étrangère de notre pays, et a fortiori notre ministre des affaires étrangères, prennent de plus en plus d'importance. On sait que les crises survenant en matière de politique étrangère demandent une action aussi rapide que réfléchie. Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il des derniers événements pour ce qui est de la manière de mener notre politique étrangère et de diriger le DFAE?
7. Quelles est, en vertu de la Constitution, la répartition des compétences entre le Conseil fédéral et le Parlement lorsqu'il s'agit de décider de sanctions ou de prendre des mesures dans le but de libérer les otages suisses?

Irak: Sanktionen, Geiseln, Führung der Aussenpolitik

In Zusammenhang mit der Rückkehr der inoffiziellen Schweizer Delegation stellen sich die folgenden Fragen:

1. Treffen die von der privaten schweizerischen Irak-Delegation gegen den Schweizer Botschafter in Bagdad erhobenen Vorwürfe zu?
2. Hält der Bundesrat an den Sanktionen gegenüber Irak fest? Wie gedenkt er auf den Druck zu reagieren, der durch die "Verhandlungen" der Delegation Oehler und die offizielle Uebermittlung der Forderungen Iraks entstanden sind?
3. Wie stellt sich der Bundesrat zur Informationspolitik des EDA in Zusammenhang mit den Bemühungen zur Befreiung der Schweizer Geiseln? Worin bestanden im Konkreten die Hinderungsgründe für eine offensivere, und damit aufklärende, Information?
4. Wie wird im Rahmen der Führungsstruktur des EDA gewährleistet, dass im Vorfeld von Entscheidungen und Massnahmen innenpolitischen Aspekten und Gegebenheiten genügend Rechnung getragen werden? Welche Massnahmen sind zu ergreifen, damit diesen zentralen Fragen in Zukunft mehr Beachtung geschenkt wird?
5. Was ist nach Ansicht des Bundesrates weiter zu tun, um die Informationspolitik einerseits und die innenpolitische Verankerung der Entscheide und Massnahmen des EDA andererseits zu gewährleisten?

6. Die Rolle der Aussenpolitik, und damit des Aussenministers, gewinnt bei der heutigen aussenpolitischen Konstellation und der immer stärker werdenden Verflechtung der Schweiz an Bedeutung. Aussenpolitische Krisensituationen erfordern schnelles, aber durchdachtes Handeln. Welche Konsequenzen für die aussenpolitische Führung und die Führung des EDA zieht der Bundesrat aus den jüngsten Ereignissen?

7. Wie stellt sich die Kompetenzverteilung zwischen Bundesrat und Parlament im Falle der Sanktionen und der Massnahmen zur Befreiung der Schweizer Geiseln aufgrund der Bundesverfassung dar?

90.890 Interpellation urgente Müller-Meilen du 26 novembre 1990

Crise du Golfe et prises d'otages

La crise du Golfe, due à l'invasion du Koweït par le dictateur irakien Saddam Hussein, est loin d'être résolue. Bien au contraire, la probabilité d'un conflit armé dans les semaines à venir ne fait que croître. Au lendemain de cet acte contraire à toutes les normes de droit international, Saddam Hussein ne fait que temporiser en négociant de manière inhumaine la liberté d'otages étrangers. En ce qui concerne l'évolution de la situation sur le plan international et le voyage d'une délégation non-officielle de parlementaires suisses, les questions suivantes se posent:

1. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il le risque de guerre au Proche-Orient? Quelles seraient pour la Suisse les conséquences politiques, économiques et humaines d'un conflit?
2. Quels effets les sanctions de l'ONU, auxquelles la Suisse s'est associée, ont-elles sur l'Irak?
3. Quelle importance le Conseil fédéral attribue-t-il au retrait des troupes irakiennes du Koweït dans l'optique d'un ordre mondial de la paix fondé sur le droit international public?
4. Qu'a fait le Conseil fédéral avant et pendant le voyage de la délégation non-officielle pour obtenir la libération des otages suisses?
5. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il ce voyage, entouré d'un grand tapage médiatique, en ce qui concerne les otages (aspect humanitaire), l'efficacité des négociations avec les représentants irakiens, les effets sur la solidarité internationale à l'égard de l'Irak et l'image de notre pays en tant que défenseur de la liberté et des droits de l'homme?
6. La délégation non-officielle a-t-elle, comme cela a été rapporté dans la presse, offert des compensations à l'Irak en accord avec le DFAE en proposant Genève comme lieu de conférence et en promettant des envois d'urgence?

Golfkrise und Geiselhandel

Die Golfkrise, die durch den Ueberfall des irakischen Diktators Saddam Hussein auf Kuwait ausgelöst wurde, hat noch keine Lösung gefunden. Im Gegenteil ist die Möglichkeit kriegerischer Handlungen in den nächsten Wochen gewachsen. Durch einen unmenschlichen Geiselhandel mit den Ausländern sucht Saddam Hussein für seinen völkerrechtswidrigen Akt Zeit zu gewinnen. Im Zusammenhang mit der internationalen Entwicklung und der Reise einer nichtoffiziellen Parlamentarierdelegation stellen sich folgende Fragen:

1. Wie beurteilt der Bundesrat die Gefahr eines Krieges im nahen Osten? Mit welchen politischen, wirtschaftlichen und menschlichen Auswirkungen auf die Schweiz müsste im Falle eines Krieges gerechnet werden?
2. Wie gross ist die Wirkung der UNO-Sanktionen, denen sich die Schweiz angeschlossen hat, auf den Irak?
3. Welche Bedeutung misst der Bundesrat einem Abzug der Iraker aus dem besetzten Kuwait im Hinblick auf eine auf das Völkerrecht abgestützte weltweite Friedensordnung zu?
4. Welche Bemühungen hat der Bundesrat vor und während der inoffiziellen Parlamentarierreise unternommen, um die Schweizer Geiseln frei zu bekommen?
5. Wie beurteilt der Bundesrat diese von einem Publizitätsrummel begleitete Reise vom menschlichen Aspekt der Geiseln, von der Effizienz der Verhandlungen mit den Vertretern Iraks, von den Auswirkungen auf die Solidarität der restlichen Welt gegenüber dem Irak und vom Ansehen unseres Landes als Verfechter der Menschenrechte und der Freiheit aus?
6. Hat die inoffizielle Delegation im Einvernehmen mit dem EDA bei ihren Verhandlungen, wie in der Presse berichtet wurde, Genf als Konferenzort und Hilfssendungen als "Kompensation" angeboten?

90.901 Dringliche Interpellation Ruf vom 27. November 1990

Golfkonflikt und Schweizer Geiseln im Irak

1. Wie beurteilt der Bundesrat die gegenwärtige Lage und Kriegsgefahr im Golfkonflikt (unter Einbezug der gesamten Nahostkrise), insbesondere die Situation der im Irak festgehaltenen Schweizerbürger?
2. Welche konkreten Massnahmen hat der Bundesrat getroffen oder beabsichtigt er zu ergreifen, um
 - a) die Schweizer Geiseln im Irak so rasch als möglich unversehrt nach Hause bringen zu können (Stichwort: Lieferung von Medikamenten und Babynahrung)?
 - b) im Sinne des Grundsatzes der Disponibilität zu einer friedlichen Lösung des Golfkonflikts und zur Verhinderung eines Krieges beizutragen (Stichwort: Nahost-Friedenskonferenz in der Schweiz)?

Crise du Golfe et otages suisses en Irak

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la situation actuelle et le danger de guerre dans le conflit du Golfe avec en toile de fond la crise au Moyen-Orient? Que pense-t-il tout particulièrement de la situation des citoyens suisses pris en otage?
2. Quelles mesures concrètes a-t-il prises ou envisage-t-il de prendre pour
 - a) permettre aux Suisses otages de l'Irak de rentrer sains et saufs au pays (livraison de médicaments et de nourriture pour bébés)?
 - b) empêcher la guerre et faire preuve de disponibilité en vue de favoriser une solution pacifique du conflit (conférence du Moyen-Orient en Suisse)?

Réponse du Conseil fédéral

1. Position du Conseil fédéral

Le conflit est entré dans son cinquième mois. Faut-il rappeler la position du Conseil fédéral? On se souviendra qu'il a vivement condamné l'occupation et l'annexion du Koweït, ainsi que toutes les autres violations du droit international par les autorités irakiennes. Le Conseil fédéral demande au Gouvernement irakien de se conformer à toutes les résolutions des Nations Unies.

Le Conseil fédéral estime que la neutralité de la Suisse ne doit pas l'empêcher de participer à l'embargo décidé par l'ensemble des nations face à une violation caractérisée du droit. Le soutien exprimé aux efforts de la communauté internationale, en particulier de l'ONU, visant à promouvoir la paix et à faire respecter le droit international, constitue un des volés de notre stratégie de sécurité et doit guider notre action dans la crise actuelle.

Le Conseil fédéral confirme donc sa position dans la crise du Golfe. Il réaffirme son entière solidarité avec les Nations Unies et réitère sa détermination de respecter les normes du droit international et les mesures prises à cet effet, notamment en matière d'embargo.

Le Conseil fédéral n'a cessé de se préoccuper au plus haut point du sort des otages suisses et étrangers retenus en Irak et il n'a ménagé aucun effort pour obtenir leur libération. Ce d'autant plus qu'un risque d'éclatement d'un conflit militaire reste grand tant que le Gouvernement irakien refuse de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Notre position dans ce conflit obéit toujours aux mêmes règles : solidarité internationale, application de l'embargo, participation à l'effort financier international en faveur d'une part des ressortissants étrangers ayant fui l'Irak et le Koweït dans les pays voisins de ceux-ci, d'autre part des pays les plus touchés sur le plan économique par cette crise.

Cette politique n'a donc pas changé. Devant le danger de guerre, la Suisse, fidèle à sa tradition et comme tous les Etats membres de la communauté internationale, se prononce à nouveau en faveur d'un règlement pacifique de ce différend. Ce règlement doit toutefois être fondé sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

2. Situation politique

En effet, la situation est connue. Ces derniers temps, l'évolution se concrétise dans la récente amorce de dialogue entre les Etats-Unis et l'Irak.

Ce dialogue est à la fois un dernier effort pour parvenir à une solution pacifique et c'est aussi une tentative de persuader les dirigeants irakiens de la réalité de la menace militaire qui plane sur leur pays et aussi un moyen de convaincre le Congrès et l'opinion américaine ainsi que les Gouvernements arabes que tout a été mis en oeuvre pour éviter l'affrontement armé.

Si, malgré cela, le Président Saddam Hussein persiste dans ses visées, il est à craindre qu'un conflit militaire éclate, dont l'issue est incertaine. Il reste un délai, très court, au Président de l'Irak pour prendre la décision primordiale qui s'impose : retirer ses troupes de l'Emirat du Koweït. Nous constatons aujourd'hui qu'il ne subsiste que peu de réticences quant à l'application des résolutions votées par le Conseil de sécurité depuis le 2 août dernier. La communauté internationale a fourni une dernière preuve de sa détermination le 30 novembre, lorsque le Conseil de sécurité s'est prononcé en faveur de l'épreuve de force. Que ce mot ne figure pas dans le texte de cette nouvelle résolution ne change rien à la gravité de la décision des membres du Conseil. Les termes choisis sont explicites : tous les Etats membres qui coopèrent avec le Gouvernement du Koweït sont autorisés, à moins que l'Irak ne se plie au plus tard le 15 janvier prochain aux résolutions précédentes dans leur totalité, à "utiliser tous les moyens nécessaires pour faire appliquer les résolutions antérieures en réponse à l'invasion et à l'occupation de l'Emirat".

Si le Président Saddam Hussein cède à la volonté des nations, les sanctions économiques, décrétées par les Nations Unies et auxquelles la Suisse s'est associée de façon autonome, pourraient être parallèlement levées. D'après ce que nous savons, ces dernières portent de sérieux préjudices à l'économie irakienne ainsi qu'au potentiel militaire de Bagdad.

3. Evaluation des effets économiques et financiers de la crise du Golfe. Aide de la Suisse

Il n'est pas aisé de distinguer les effets directs (interruption des échanges avec l'Irak et le Koweït, réduction des versements de la main-d'oeuvre rapatriée, difficultés d'approvisionnement énergétique) des conséquences indirectes (augmentation du prix du brut, hausse des taux d'intérêt et effets sur des économies souvent fragiles).

L'évaluation des conséquences économiques et financières de la crise dépend largement des critères choisis.

Les pays les plus directement touchés peuvent être rangés en trois catégories. D'abord l'Egypte, la Turquie et la Jordanie. Afin de les soutenir, les principaux pays industrialisés, les pays neutres d'Europe, dont la Suisse, ainsi que certains pays du Golfe ont formé un "Groupe d'assistance financière". Après avoir prodigué une aide humanitaire immédiate en évacuant depuis la Jordanie les personnes ayant quitté l'Irak et le Koweït (action à laquelle la Suisse a contribué par un montant de 10 mio FRS), les membres de ce groupe entendent assurer le financement des pertes économiques de ces trois pays dues à la crise du Golfe, pertes évaluées à plus de 10 mia \$, dont les pays du Golfe assumeront la partie principale. La Suisse est prête à participer à cette aide de façon très substantielle.

La deuxième catégorie d'Etats regroupe une dizaine de pays directement affectés par le retour et le besoin de réintégration d'un très grand nombre de citoyens qui s'étaient rendus en Irak et au Koweït pour y travailler. Outre les pays déjà cités, il s'agit du Pakistan, du Maroc, du Soudan, du Bangladesh, de l'Inde, des Philippines et du Sri Lanka, ainsi que du groupe des pays les

moins avancés. Ces pays peuvent compter sur une assistance du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, notamment en profitant d'un accès facilité aux instruments existants. Le Fonds étudie en outre la mise sur pied de certains programmes sur une base ad hoc.

La Banque mondiale est pour sa part prête à accélérer le financement de projets en cours ainsi qu'à lancer des actions complémentaires dans le cadre de l'Agence internationale de développement et dans celui du Programme spécial pour l'Afrique. En outre, ces pays peuvent compter sur un soutien bilatéral spécial qui, dans le cas de la Suisse, est actuellement à l'étude.

Une troisième catégorie comprend les pays d'Europe centrale et de l'Est. L'impact de la crise sur ces pays fait l'objet d'une appréciation dans le cadre du Groupe des 24 (qui regroupe les pays de l'OCDE). Les effets de l'embargo viennent s'ajouter à leur situation économique plus que précaire. Avec les autres pays industrialisés la Suisse évalue présentement les modalités d'assistance. Celle-ci, pour être vraiment efficace, présuppose une démarche multilatérale à large échelle qui tienne compte de la situation particulière de chaque pays.

4. Aide humanitaire de la Suisse. Rôle du CICR

Nous avons octroyé une aide humanitaire rapide aux victimes de ce conflit, d'un montant total de 10 millions de francs, soit 1 million en faveur des ressortissants étrangers ayant quitté l'Irak et le Koweït, 6 millions pour le transport de ceux-ci dans leur pays d'origine, 1 million en faveur du Haut Commissariat pour les Réfugiés, 1 million en faveur des actions du Comité international de la Croix-Rouge, 1 million en faveur de l'UNICEF et enfin 1 million pour une série de petits projets de l'UNDRO visant au transport de certains de ces ressortissants étrangers au Sri-Lanka.

Le Corps suisse d'aide en cas de catastrophes a été engagé dès la première phase du conflit, en août et septembre, en Jordanie. Il y a aidé à organiser l'infrastructure des principaux camps pour

ces ressortissants étrangers qui comptaient plusieurs centaines de milliers de personnes, en provenance notamment du Koweït. Il l'a fait en étroite collaboration avec des organisations internationales. Cette action, pour laquelle le Corps a engagé jusqu'à 12 personnes, est maintenant terminée. Les installations maintenues sur place en Jordanie permettraient toutefois d'accueillir 100'000 nouvelles personnes. Le coût total de cette action s'élève à un demi million de francs. Le Corps a préparé d'autres plans d'engagement, qu'il pourrait réaliser rapidement en cas de besoin. Il est possible de dire ce qui suit à propos des capacités de transport aérien, d'un éventuel engagement de l'armée suisse à des fins humanitaires et du traitement des personnes blessées :

L'organisation de vols pour l'évacuation de personnes ou de victimes du conflit doit être réglée de cas en cas. Cela est possible dans un court délai, comme l'a démontré l'exemple de la Jordanie en septembre 1990. En vue de prochaines actions, un accord avec des sociétés d'aviation a déjà été établi.

L'éventualité d'une évacuation et le traitement en Suisse de personnes blessées pourraient être décidés le moment venu. Pourtant, dans bien des cas, une aide médicale directe dans la région pourrait s'avérer comme étant plus efficace et probablement plus avantageuse.

Quant au CICR, il n'a pas été, jusqu'à présent et malgré ses efforts dès le début, en mesure d'exercer son mandat ni au Koweït occupé, ni en faveur des ressortissants étrangers en Irak. Ce mandat est expressément défini par les 4e et 3e Conventions de Genève (protection des personnes civiles en temps de guerre et traitement des prisonniers en temps de guerre). Ce n'est qu'au moment où le CICR aura pu engager une action humanitaire en faveur des victimes de l'occupation irakienne du Koweït que se posera la question de contributions financières supplémentaires. Il ne s'agira d'ailleurs pas d'une augmentation de la contribution suisse au budget ordinaire du CICR, auquel la Suisse participe déjà pour moitié, mais de prestations spécifiques portant sur une action déterminée. La Suisse contribue de cette façon à toutes les grandes opérations du CICR.

5. Conséquences d'un conflit militaire pour la Suisse et mesures prises

Les effets sur notre pays d'un éventuel engagement militaire dans cette région dépendent d'une série d'inconnues, comme par exemple la durée de l'affrontement, le type d'armements utilisés ou encore l'ampleur des destructions. On peut cependant partir de l'idée que les répercussions les plus immédiates d'un conflit armé, pour nous, seraient de nature économique.

Le Conseil fédéral partage le point de vue de l'un des interpellateurs que la Suisse devrait y être préparée, notamment en raison de la grande importance que revêt cette région dans le secteur pétrolier.

Il en va ici avant tout de notre approvisionnement économique, ceci bien que l'impact prévisible d'un recours à la force sur les marchés pétroliers doive être relativisé. Il en va cependant aussi à un certain degré de la protection de l'Etat, dans la mesure où l'éventualité d'actions terroristes dans notre pays ne peut être exclue. Enfin, si la situation l'exigeait, certaines mesures de protection civile pourraient s'avérer indiquées, encore que cette possibilité paraisse aujourd'hui improbable.

Pour surmonter des difficultés d'approvisionnement, notre pays dispose de réserves importantes dans divers domaines, notamment dans le secteur pétrolier.

De surcroît, la Suisse est membre de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), qui dispose d'un programme d'urgence en cas de difficultés d'approvisionnement dans le secteur pétrolier. Des mesures appropriées sont donc aussi préparées au niveau international.

Même si notre pays ne devait pas souffrir sur le plan politique et humain de conséquences directement liées à un possible affrontement, il est certain que, de manière générale, tout conflit - où qu'il ait lieu - porte atteinte à la sécurité internationale dans son ensemble.

6. Sanctions autonomes de la Suisse

Ce que nous demande l'Irak, c'est de rompre l'embargo. Or, si l'ordonnance adoptée de manière autonome par le Conseil fédéral le 7 août 1990 instituant des mesures économiques envers la République d'Irak et l'Etat du Koweït prévoit que l'exportation et le transit notamment de marchandises à des fins médicales sont possibles au titre de l'aide humanitaire, ils ne le sont que sous des conditions très strictes pour les denrées alimentaires.

Il n'était bien sûr pas question d'échanger nos otages contre une dérogation aux règles internationales de l'embargo. La Suisse n'a ainsi pas fait de l'autorisation d'exporter des médicaments à destination de l'Irak un objet de négociation par exemple dans le problème des otages, tant pour des raisons humanitaires que de principe. Les autorisations données ne l'ont été que sur la base de l'art.4 de l'ordonnance susmentionnée. Elles ne concernent que des produits qui figurent également sur les listes de la CEE.

Les livraisons de produits alimentaires à l'Irak, dont celles de lait en poudre, en particulier pour bébés, tombent par contre sous le coup de l'ordonnance du Conseil fédéral du 7 août 1990, qui est conforme à la résolution 761 du Conseil de sécurité. Une fois établis les vrais besoins sur place par une organisation internationale - ce que l'Irak n'a pas permis jusqu'à présent -, des demandes de livraison de tels produits peuvent être soumises au Comité des sanctions de l'ONU. Il est habilité à autoriser de telles livraisons pour autant qu'elles soient effectuées à titre humanitaire et qu'une organisation internationale puisse assurer leur distribution et le contrôle nécessaire, ce que l'Irak a jusqu'à maintenant méthodiquement refusé. De plus, les renseignements disponibles sur la situation alimentaire en Irak et au Koweït sont contradictoires, notamment en ce qui concerne le lait en poudre. Les autorités irakiennes nous ont affirmé il y a quelques semaines encore qu'elles ne connaissaient pas de problème de pénurie de produit alimentaires. Enfin, les livraisons de lait en poudre d'une grande compagnie suisse à l'Irak au cours des dernières années n'étaient constituées que pour une très faible partie de lait en poudre suisse. Celles actuellement bloquées à l'étranger ne l'ont pas été par une

décision des autorités suisses, mais en raison des résolutions prises par les Nations Unies et appliquées par les autres Etats où se trouvent ou sont fabriqués les produits en question.

Par ailleurs, il n'existe aucune base légale qui autoriserait le Conseil fédéral à émettre une ordonnance en vue de la couverture des dommages causés à des entreprises suisses par les mesures économiques prises vis-à-vis de l'Irak et du Koweït, par exemple à celles qui se trouvent dans l'impossibilité de livrer à l'Irak et au Koweït du matériel déjà fabriqué. Il en va différemment d'indemnités pour des pertes consécutives de travail, réglées conformément à la législation sur le chômage.

7. Bons offices de la Suisse

A plusieurs reprises, les autorités suisses ont appelé à un règlement pacifique de la crise.

Ainsi, le 14 août 1990 déjà, le Chef du DFAE a offert à l'Ambassadeur d'Irak à Berne les bons offices de la Suisse, pour autant que toutes les parties engagées dans le conflit le souhaitent. Le Conseil fédéral a fait une déclaration dans le même sens le 31 octobre 1990 et le 21 novembre 1990. La constante disponibilité de la Suisse pour les bons offices est d'ailleurs bien connue sur le plan mondial. Jusqu'à présent, ni les Irakiens, ni l'ONU, ni une autre partie n'ont cependant sollicité une quelconque entremise des autorités fédérales. De plus, de bons offices de la Suisse ne pourraient s'exercer qu'en accord avec les parties au conflit et en respectant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le Gouvernement suisse réitère sa disponibilité pour la mise en oeuvre de tout effort visant à trouver une solution pacifique à tous les conflits.

Au cas où le Président irakien se résoudrait au retrait de ses troupes du Koweït, la Suisse ne pourrait que se féliciter de la restauration de la souveraineté d'un sujet de droit membre de la Communauté internationale. Dans ces conditions, ce serait avant tout au Secrétaire général des Nations Unies d'entreprendre une action en faveur de la paix. Mais notre pays saurait également,

le moment venu, faire honneur à sa traditionnelle politique de disponibilité.

8. Otages suisses

D'emblée, le sort des otages a été une préoccupation constante du Conseil fédéral et du DFAE. Une cellule de crise a dès lors été mise sur pied sans délai. Je reviendrai plus tard sur les problèmes structurels que pose la question d'une crise au sein d'un département déjà sous-doté, surtout si cette crise se prolonge ou si, de surcroît, elle suit immédiatement une autre et longue prise d'otages (CICR-Liban).

Sous la conduite d'un haut fonctionnaire - Chef de Division - cette cellule est constituée d'une vingtaine de personnes représentant tous les départements et offices concernés. Elle se réunit, selon les besoins, quotidiennement (au début de la crise) ou au moins deux fois par semaine, sans compter les multiples séances en petit comité. Il faut avoir à l'esprit que les tâches de la cellule de crise ne se réduisent pas à la seule question - certes primordiale - des otages. La cellule de crise s'occupe de tout ce qui touche à l'affaire du Golfe et exécute les directives pertinentes du Conseil fédéral. Elle renseigne le Chef du DFAE et le Conseil fédéral, leur fournit des appréciations de situation et des propositions. Elle décide, entre autres, en matière de visas, de trafic aérien, de sanctions économiques (en étroite liaison avec l'OFAEE). Elle est en permanent contact avec nos ambassades dans la région, avec le comité des sanctions de l'ONU, avec les ministères des affaires étrangères et les cellules de crise de pays amis. D'autres tâches lui incombent, comme la liaison avec les familles des otages et leurs employeurs ou l'information de l'opinion. Bref, la cellule de crise accomplit des tâches qui ne sont guère spectaculaires à l'extérieur, mais qui exigent une mobilisation et un engagement de tous les instants. Je puis en tout cas vous assurer que cette équipe n'a épargné ni son temps ni sa peine pour tenter de trouver des solutions aux problèmes soulevés par cette crise.

La mission de la Croix-Rouge suisse en Irak est un exemple des efforts entrepris pour améliorer le sort des otages suisses. Elle

a également contribué à la libération de l'un d'entre eux. La Croix-Rouge suisse, qui a pris l'initiative de cette mission, a saisi l'offre de collaboration du DFAE. Ce projet a alors été préparé et réalisé de façon conjointe, dans une entente parfaite. Son exécution avait été envisagée de longue date. Mais, après l'annonce de la constitution d'une mission privée de parlementaires suisses, le DFAE a incité la Croix-Rouge suisse à repousser sa visite en Irak jusqu'au retour de ceux-ci, de peur que les efforts de ces deux délégations en faveur des otages se heurtent tant qu'ils finissent par s'annuler.

Comme vous le savez, le Président Saddam Hussein a demandé le 6 décembre 1990 à l'Assemblée nationale irakienne de libérer tous les otages étrangers retenus dans le pays. Celle-ci a donné son accord le lendemain.

Les sept otages suisses encore en Irak à ce moment-là ont obtenu leur visa de sortie au cours des jours suivants, avec l'appui de notre Ambassade. L'un d'entre eux est rentré en Suisse mercredi déjà. Les six autres se sont envolés aujourd'hui même vers Amman à bord d'un appareil des "Iraqi Airways" pour continuer leur vol sur la Suisse dans un avion affrété par le Conseil fédéral. Ils ont atterri il y a quelques heures à Kloten. Nous saluons le retour dans la patrie de ces compatriotes et de ceux qui les ont précédés il y a quelques semaines. Nous nous réjouissons avec leurs familles et leurs proches que cette épreuve ait pris fin.

Notre Ambassade a toujours été ouverte au dialogue avec ces otages, comme d'ailleurs avec le reste de la colonie. Elle a entretenu des contacts réguliers avec eux et avec leurs représentants. La cellule de crise a fait de même avec les parents et les employeurs des otages et leurs délégués. Elle a organisé trois séances d'information à leur intention, la dernière en présence du Chef du DFAE.

Vous vous rappellerez que le DFAE avait pris l'initiative d'un sondage discret auprès de plusieurs partis politiques à propos de l'idée d'une mission privée de parlementaires en Irak. Notre crainte était de voir partir sans mandat plusieurs délégations qui auraient pu être plus dangereuses qu'une délégation bien

constituée. Vous le savez, il a fallu rapidement renoncer à cette idée de délégation officielle, en raison de l'attitude sceptique des groupes qui n'avaient pas l'intention de participer à une telle démarche inofficielle.

Le DFAE s'est aussi efforcé tout au long de la crise d'évaluer les possibilités d'autres actions discrètes et qui devaient le rester si on voulait leur garder une chance d'aboutir.

Le Conseil fédéral et le DFAE n'ont, en outre, cessé de demander instamment la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages retenus en Irak. Le DFAE a entrepris plusieurs démarches dans ce sens. Diverses interventions en leur faveur ont eu lieu auprès de certains Chefs d'Etat ou de Gouvernement, de Ministres et de hauts fonctionnaires susceptibles de nous aider. Le Chef du DFAE a utilisé régulièrement ses contacts pour tenter d'obtenir la libération des otages suisses.

Le Chef du DFAE a reçu à leur demande tous les Chefs de mission des douze membres de la Communauté européenne le 15 novembre 1990. L'aide-mémoire remis par eux à cette occasion demandait à la Suisse d'intervenir auprès des autorités irakiennes pour exiger la libération de tous les otages, de soutenir le rôle des Nations Unies à ce sujet et de rappeler au Gouvernement irakien la nécessité d'accepter de recevoir le Représentant spécial du Secrétaire général. Le Conseil fédéral a donné son accord de principe à cette demande et chargé le DFAE des démarches nécessaires à cet effet.

Le DFAE a été en contact avec divers intermédiaires pour la solution du problème des otages. Il ne pouvait toutefois agir que dans le respect des principes définis par le Conseil fédéral. Sa marge de manoeuvre est nécessairement limitée. De plus, par sa nature, la prise d'otages requiert des initiatives qui ne peuvent être révélées au grand jour.

9. Mission privée de parlementaires suisses

On connaît la genèse de la mission privée de parlementaires, les velléités de certains parlementaires de jouer un rôle en groupe

ou individuel. Le Conseil fédéral, hostile à l'envoi d'une délégation officielle, ne pouvait ni encourager ni décourager une telle mission. Les partis et le Gouvernement ont pris acte de cette mission privée de parlementaires.

Le Chef de la cellule de crise a reçu le responsable de la mission privée de parlementaires avant son départ pour l'Irak. Il a alors été informé de l'offre de bons offices faite aux autorités irakiennes, pouvant consister par exemple en la mise à disposition du territoire suisse aux parties qui le souhaiteraient. Il lui a également été offert à cette occasion le soutien logistique de l'Ambassade. Par deux fois, cette délégation s'est adressée au Président de la Confédération au cours de sa mission. A son retour, le responsable de la mission a été reçu par le Chef du DFAE et le Chef de la cellule de crise.

On a beaucoup parlé du rôle de l'Ambassade. Il y a eu beaucoup de médisance à ce sujet. Les conditions de travail de son personnel sont difficiles. Dès le début, nos diplomates ont été engagés à fond, tant à Bagdad qu'à Berne. Le rôle de l'Ambassade vis-à-vis de la mission de parlementaires a été défini par des instructions précises de la Centrale : large appui logistique, retenue, voire impossibilité d'un soutien des discussions ou démarches de la délégation auprès des milieux officiels irakiens. Il n'a pas été possible à l'Ambassade d'accorder tout l'appui offert, soit parce que la mission, après l'avoir exigé, l'a refusé, soit parce que la mission a laissé notre représentation dans l'ignorance de ses intentions et de ses besoins. Il faut aussi dire que l'attitude d'emblée fort critique des membres de la mission à l'égard de notre Ambassadeur dès leur arrivée à Bagdad n'a pas facilité sa tâche. De plus, le Conseil fédéral juge inqualifiables certains propos tenus par des membres de la mission à l'égard de ce Chef de mission, mais aussi du DFAE et de la cellule de crise.

Le Conseil fédéral ne connaît bien sûr pas avec précision le contenu des discussions tenues par les membres de cette mission avec les autorités irakiennes, même si un "communiqué conjoint" a été publié par la presse irakienne. Il ne peut donc pas vraiment juger du résultat de leurs démarches, si ce n'est de se réjouir de la libération d'une partie des otages.

Le Conseil fédéral n'ignore pas les nombreuses visites "privées" en Irak entreprises depuis plusieurs pays pour obtenir la libération d'otages et leurs conséquences possibles sur la solidarité internationale. Il estime toutefois qu'elles n'ont pas porté atteinte à la volonté de la Communauté des Etats de faire respecter les normes internationales et les résolutions prises par les Nations Unies à cet effet, même si quelques fissures sont apparues dans la solidarité internationale. Celles-ci et le bénéfice politique intérieur que retire le gouvernement irakien de ces visites grâce au battage médiatique qui les entoure sont leurs principales raisons d'être pour Bagdad.

La détermination avec laquelle la Suisse s'est montrée solidaire de la Communauté des Etats et son intransigeance à l'égard des principes du droit des gens sont des gages de son attachement à la liberté et au respect des droits fondamentaux de la personne humaine.

10. Politique d'information du DFAE

Le Conseil fédéral et le DFAE sont parfaitement conscients, et cela ne date pas de cette crise du Golfe, de la nécessité d'une politique active et cohérente d'information.

Depuis le début de la crise, l'information du DFAE a été systématique et ouverte avec des briefings pratiquement journaliers. L'information sur la politique du Conseil fédéral a été répétée à plusieurs reprises, tant au niveau du Conseil fédéral lui-même qu'au niveau du Département, par le truchement, de conférences de presse, notamment du Chef du DFAE, de briefings, de déclarations, notamment du Vice-Chancelier de la Confédération, et de communiqués.

11. La direction de la politique étrangère

Conformément à l'article 102, chiffre 8 de la Constitution fédérale, le Conseil fédéral "est en général chargé des relations extérieures". En se basant sur les articles pertinents de la loi sur l'organisation administrative et de l'ordonnance sur les tâches des Départements, des groupements et des offices, le

Conseil fédéral a délégué cette compétence d'ordre général de la "représentation vers l'extérieur" au Département fédéral des affaires étrangères. Il ressort par là clairement que si le Conseil fédéral conserve en tant que collègue gouvernemental la compétence générale de fixer les lignes directrices, il délègue toutefois au Département compétent l'exécution tant sur le plan de la forme que sur celui du fond.

Les conditions de la politique étrangère suisse sont soumises, depuis peu, à un processus fondamental de transformation. Ce processus découle des impulsions de taille sur l'ancrage de la politique étrangère dans notre politique intérieure. Le changement le plus significatif réside sans doute dans le fait que nous ne pouvons plus, contrairement à ce qui semblait aller de soi pendant des décennies, rester les spectateurs des développements et événements dans la politique étrangère et mondiale. De plus en plus nous devenons nous-mêmes participants et acteurs. Il suffit dans ce contexte de mentionner des mots clés comme l'intégration européenne, l'interdépendance économique, politique et écologique, l'accroissement des menaces sur les bases de notre existence (problèmes globaux de l'environnement, la pauvreté et les migrations, etc.).

Tous ces développements ne sont pas seulement suivis et analysés attentivement par le Conseil fédéral et les Départements concernés, le DFAE en particulier, nous essayons tout aussi résolument d'exercer sur ces développements une influence créatrice. Que cela nous plaise ou non, on attend de nous que nous participions.

L'itinéraire de notre politique étrangère ne peut et ne doit pas être conçu dans les seuls bureaux du DFAE; il doit plutôt naître dans le dialogue avec le Parlement et respecter ainsi les besoins légitimes d'information des représentants du peuple. Il doit cependant être clairement dit qu'il ne peut s'agir là que du tracé des contours de la route. Sa concrétisation et surtout son exécution doivent être assurées par le Département compétent.

Dans des conditions de politique étrangère modifiées comme on l'a évoqué, ce dialogue plus intense entre le Conseil fédéral et le

Parlement revêt une signification croissante. Nous sommes prêts à ce dialogue. Il se déroule aujourd'hui en premier lieu dans le cadre des commissions de politique étrangère des deux Conseils ou dans des manifestations particulières comme le séminaire sur le processus d'intégration du 29 novembre 1990. La discussion dans le cadre des interpellations urgentes offre également une excellente occasion. C'est ainsi que les deux Conseils se sont déjà occupés lors de la dernière session d'automne de la situation dans le Golfe et de notre réponse à cette problématique, y compris les mesures de boycott. La volonté qui s'est clairement exprimée à cette occasion de soutenir les mesures du Conseil fédéral a été pour nous un fil conducteur important au cours des dernières semaines à un moment où certains essayaient manifestement de dépeindre l'activité du Conseil fédéral comme isolée et non soutenue par le Parlement.

La conduite de la politique étrangère ne dispose d'un champ d'action que partiellement autonome. Les événements internationaux majeurs ou mineurs en cours et les relations interétatiques placent chaque jour la direction de la politique étrangère devant de nouveaux défis. C'est pour cette raison qu'une planification à moyen et à long terme est pratiquement impossible. Les bouleversements actuels en donnent une claire illustration, et la crise du Golfe témoigne on ne peut mieux de cette situation.

La flexibilité que l'on requiert du DFAE et de ses collaborateurs doit être mise en relation avec l'effectif dont il a besoin pour accomplir ses tâches et répondre aux préoccupations du moment. Il ne peut mobiliser à cet effet aucune réserve. Eu égard au développement et aux exigences croissantes de la politique étrangère, cette situation risque de devenir de plus en plus aigüe dans pratiquement tous les domaines.

Les diplomates ne peuvent être recrutés directement et rapidement sur le marché de l'emploi pour combler des lacunes. Ils doivent tout d'abord passer un examen d'admission et suivre un stage de formation de deux ans. La même chose vaut d'ailleurs pour les collaborateurs du Service consulaire. Ainsi des fluctuations temporaires ne peuvent être compensées, même si le plafonnement

rigide des effectifs le permettait. Dans des situations de crises où des collaborateurs supplémentaires seraient bienvenus, ce handicap est particulièrement lourd. Une crise telle que celle-ci a exigé, en effet, que nous prélevions deux agents de la division géographique compétente de la Direction politique pour les engager à plein temps dans la cellule de crise. Cela réduit évidemment d'autant l'effectif du personnel chargé des affaires courantes. Lorsqu'on sait qu'en temps normal, cette division dispose d'un collaborateur par continent (celui chargé de l'Asie et de l'Océanie, par exemple, traite quasiment trois douzaines de pays), l'on mesurera l'étendue et l'acuité du problème. S'ajoute à cela que le Chef de ladite division est lui-même mobilisé à 100% par ses responsabilités de direction de la cellule de crise. Ceci dit, cela ne modifie en rien ce que l'on est en droit d'attendre du Département. Cependant, les expériences faites par les deux cellules de crise (Liban-Irak) engagées depuis 15 mois montrent à l'évidence que le DFAE, s'il est en mesure de parer à l'essentiel et au plus pressé, ne dispose pas de moyens adéquats en personnel pour faire face à des situations continues de crise. L'idéal serait de disposer d'une "task force", d'un réservoir de collaborateurs spécialement formés et susceptibles d'être engagés rapidement à la centrale ou délégué sans perdre de temps dans la région de crise.

Le Conseil fédéral est conscient de l'importance et de la nécessité de pouvoir agir vite et de manière consistante en matière de politique étrangère - et pas seulement dans des situations de crise. Il n'oublie pas à cet égard la problématique découlant de la spécificité suisse du système politique. Nous sommes ainsi en faveur d'une critique constructive qui permette d'améliorer une direction politique forte. Et nous comptons avec la compréhension du Parlement lorsqu'il s'agit de traduire cet objectif en mesures concrètes.